



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 avril 2022  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Sous-Comité juridique**  
**Soixante et unième session**  
Vienne, 28 mars-8 avril 2022

## Projet de rapport

### Annexe II

#### **Rapport du Président et du Vice-Président du groupe de travail créé au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales »**

1. À sa 1014<sup>e</sup> séance, le 28 mars 2022, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son groupe de travail créé au titre du point de son ordre du jour intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales », avec Andrzej Misztal (Pologne) comme Président et Steven Freeland (Australie) comme Vice-Président.
2. Du 30 mars au 6 avril 2022, le groupe de travail a tenu neuf réunions formelles et informelles. Il a examiné les points suivants :
  - a) Nom du groupe de travail ;
  - b) Plan de travail quinquennal et méthodes de travail du groupe de travail ;
  - c) Sujets et domaines de contribution possibles que les États membres du Comité pourraient prendre en considération lorsqu'ils fourniront des informations au groupe de travail ;
  - d) Orientations reçues d'États membres du Comité au sujet de la conférence internationale sur les ressources spatiales.
3. Le groupe de travail était saisi des documents indiqués au paragraphe [...] du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session.
4. À sa sixième réunion formelle, le 6 avril, le groupe de travail a adopté le présent rapport.
5. Le groupe de travail a convenu qu'il s'appellerait désormais le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales, et que ce changement de nom serait sans préjudice du mandat, des attributions, du plan de



travail et des méthodes de travail qui avaient été approuvés par le Comité à sa soixante-quatrième session (A/76/20, annexe III).

6. Le Groupe de travail a noté que, compte tenu du mandat et des attributions qui lui avaient été confiés, il devrait arrêter, en 2022, un plan de travail et des méthodes de travail détaillés. Par conséquent, il a arrêté le plan de travail et les méthodes de travail détaillés qui figurent à l'appendice I du présent rapport.

7. Le Groupe de travail a noté que le Président et le Vice-Président feraient circuler, pendant la période intersessions, une demande d'information auprès des États membres du Comité sur les questions liées à son mandat et découlant de celui-ci, y compris sur des sujets et questions susceptibles d'être abordés dans le cadre d'une ou de plusieurs conférences internationales sur la question menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et ouvertes aux gouvernements, à des universitaires invités et à d'autres parties prenantes, en fonction des ressources budgétaires disponibles. Il a également noté que le Président et le Vice-Président rassembleraient et diffuseraient les informations reçues des États membres et en établiraient un résumé, avec l'appui du Secrétariat, en vue de leur examen à la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique, en 2023, comme cela était prévu dans le plan de travail et les méthodes de travail détaillés figurant à l'appendice I du présent rapport.

8. Le Groupe de travail s'est félicité du vif intérêt manifesté par les États membres du Comité pour ses travaux et de leur active participation, et il les a encouragés, en particulier les pays en développement, à continuer de partager leurs vues sur les questions relatives aux activités liées aux ressources spatiales afin que ses travaux restent ouverts, inclusifs et transparents.

## Appendice I

### **Plan de travail quinquennal et méthodes de travail du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales**

#### **Tâches préliminaires à entreprendre en 2022**

1. Compte tenu du mandat et des attributions convenus, arrêter le plan de travail détaillé et les méthodes de travail du Groupe de travail. Il s'agira notamment de définir les moyens appropriés de travailler en coordination avec le Sous-Comité scientifique et technique.
2. Commencer à entreprendre des tâches administratives, une collecte d'informations et un état des lieux, comme le prévoit le mandat qui lui a été confié, y compris sur la base des informations communiquées par des États membres du Comité concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail.

#### **Plan de travail quinquennal et méthodes de travail du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales, la participation des pays en développement étant encouragée**

- 2023 :**
- a) Compilation et diffusion, par la présidence et la vice-présidence, des informations communiquées par des États membres du Comité concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail, ainsi que d'un résumé de ces informations établi par la présidence et la vice-présidence du Groupe, avec l'aide du Secrétariat ;
  - b) Collecte d'informations pertinentes sur les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, notamment les innovations scientifiques et techniques et les pratiques actuelles, compte tenu de leur caractère novateur et évolutif ;
  - c) Échange de vues préliminaire sur une étude du cadre juridique existant en la matière, en particulier le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et d'autres traités des Nations Unies applicables, en prenant également en compte les autres instruments sur la question, s'il y a lieu ;
  - d) Rédaction initiale, par la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail, avec l'aide du Secrétariat, d'un résumé préliminaire des informations recueillies et des avis exprimés jusqu'à présent, à présenter au Groupe de travail pour qu'il l'examine ;
  - e) Discussions et entente sur les modalités d'une conférence internationale sur la question, sous les auspices de l'ONU, conformément au mandat du Groupe de travail (A/76/20, annexe III), la portée et les thèmes à aborder lors de la conférence devant être précisés sur la base d'informations communiquées par les États.
- 2024 :**
- a) Examen des réponses supplémentaires reçues des États pendant la période intersessions et poursuite de la collecte d'informations pertinentes et de l'échange de vues comme indiqué dans le programme de travail pour 2023 ci-dessus ;
  - b) Examen et mise à jour du résumé préliminaire établi par la présidence, des informations recueillies et des points de vue exprimés, et regroupement de toute information pertinente supplémentaire et tout point de vue exprimé, à présenter au Groupe de travail pour qu'il les examine ;

- c) Analyse des avantages qu'il y aurait à continuer d'élaborer un cadre régissant ces activités, notamment en le complétant par de nouveaux instruments de gouvernance internationale ;
- d) Convocation de la conférence internationale mentionnée ci-dessus, de préférence parallèlement à la soixante-quatrième session du Sous-Comité juridique, ouverte aux gouvernements, à des universitaires invités et à d'autres parties prenantes, en fonction des ressources budgétaires disponibles. Le rapport de la conférence devra être établi par la présidence du Groupe de travail, avec l'aide du Secrétariat, et présenté au Groupe de travail pour qu'il l'examine.
- 2025 :** a) Présentation, par la présidence du Groupe de travail, à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité, des activités entreprises jusqu'à présent par le Groupe ;
- b) Poursuite de l'échange de vues sur le résumé préliminaire des informations recueillies et des points de vue exprimés établi par la présidence et la vice-présidence conformément au plan de travail pour 2023 ci-dessus, examen et mise à jour du résumé préliminaire et synthèse de toute information pertinente supplémentaire et de tout point de vue exprimé, à présenter au Groupe de travail pour qu'il les examine ;
- c) Échange de vues sur l'élaboration d'un ensemble de principes de base recommandés régissant ces activités, compte tenu de la nécessité de veiller à ce qu'elles soient menées conformément au droit international et d'une manière sûre, durable, rationnelle et pacifique.
- 2026 :** a) Examen final et amélioration du résumé des discussions sur le cadre juridique qui régit actuellement ces activités, ainsi que de l'analyse des avantages qu'il y aurait à continuer d'élaborer un cadre régissant ces activités ;
- b) Élaboration, par la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail, avec l'aide du Secrétariat, d'un projet d'ensemble de principes de base recommandés régissant ces activités compte tenu de la nécessité de veiller à ce qu'elles soient menées conformément au droit international et d'une manière sûre, durable, rationnelle et pacifique ;
- c) Échange de vues et compilation des vues exprimées sur les domaines qui mériteraient d'être approfondis par le Sous-Comité juridique et les mesures à prendre, par exemple, l'élaboration de règles ou de normes régissant les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, ainsi que les activités connexes et le partage des avantages qui en découlent, compte tenu du résumé des discussions sur l'étude du cadre juridique qui régit actuellement ces activités, ainsi que de l'analyse des avantages qu'il y aurait à continuer d'élaborer un cadre régissant ces activités et du projet d'ensemble de principes de base recommandés pour ces activités.
- 2027 :** a) Finalisation d'un ensemble de principes de base recommandés pour ces activités, pour que le Comité les examine et parvienne à un consensus à leur sujet, puis, éventuellement, que l'Assemblée générale les adopte sous la forme d'une résolution sur le sujet ou d'une autre mesure ;
- b) Adoption par le Comité d'un rapport final du Groupe de travail, incorporant les résultats de chacune des activités entreprises par le Groupe conformément à son mandat, le cas échéant.